

L'Organisme Algérien d'Accréditation

ALGERAC



الهيئة الجزائرية للاعتماد
L'Organisme Algérien d'Accréditation
ALGERAC



Accreditation:
Delivering Trust in the
Global Market

International
Accreditation Day
9 June 2008



1. Création d'ALGERAC :

Journal Officiel N° 80, Décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005, portant création, organisation et fonctionnement de l'Organisme Algérien d'Accréditation.

2. Quelques définitions de base :

- **Accréditation**
- **Evaluation de la conformité**
- **Organismes d'évaluation de la conformité**
- **Organismes d'accréditation**
- **Homologation**

A. L'Accréditation :

(Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité). **ISO/CEI 17000 / article 5.6**

B. La conformité :

(Démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, système, personne ou organisme sont respectées). **ISO/CEI 17000 / article 2.1**

NOTE : Le domaine de l'évaluation de la conformité comprend des activités définies ailleurs dans la présente Norme Internationale, telles que les essais, l'inspection et la certification, de même que l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

C. La certification :

(Attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes). **ISO/CEI 17000 / article 5.5**

NOTE 1 : La certification d'un système de management est parfois désignée également sous le nom d'enregistrement.

NOTE 2 : Le concept de certification recouvre tous les objets de l'évaluation de la conformité, excepté les organismes d'évaluation de la conformité proprement dits, auxquels l'accréditation est applicable.

D. Organisme d'évaluation de la conformité :

(Organisme qui fournit des services d'évaluation de la conformité) **ISO/CEI 17000**

NOTE : Un organisme d'accréditation n'est pas un organisme d'évaluation de la conformité.

E. Organisme d'accréditation :

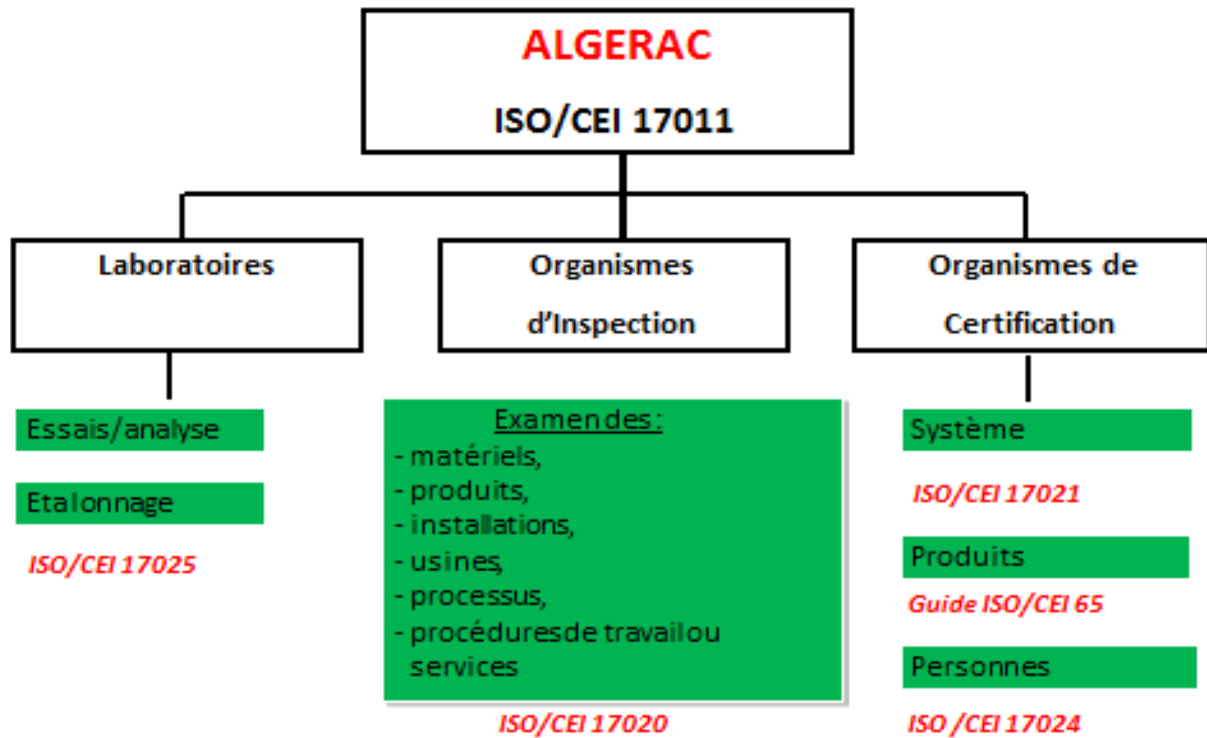
(Organisme faisant autorité qui procède à l'accréditation). **ISO/CEI 17000**

NOTE: L'autorité d'un organisme d'accréditation est généralement **issue des pouvoirs publics**.

F. Homologation (Agrément) :

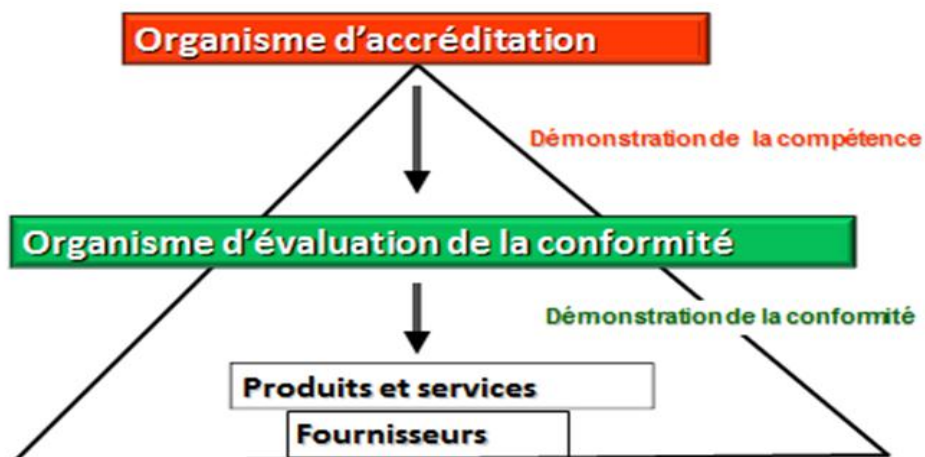
(Autorisation accordée pour pouvoir commercialiser ou utiliser un produit ou un processus à des fins ou dans des conditions définies). **ISO/CEI 17000 /article 7.1**

3. Normes de référence qui s'appliquent à chaque activité



ISO : International Organisation for Standardisation, organisation international de normalisation.

CEI : Commission Electrotechnique International.



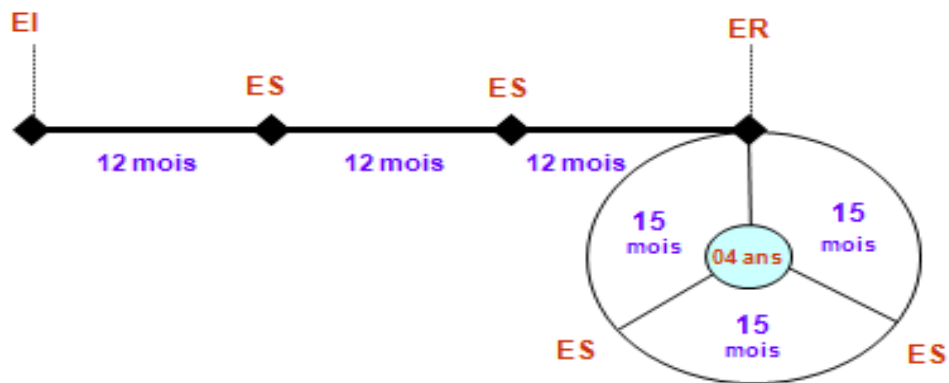
NOTE : Par le biais de l'accréditation les organismes de l'évaluation de la conformité seront en mesure de fournir la preuve de leur compétence technique.

4. L'Accréditation et ses avantages :

- A. L'accréditation permet de gagner la confiance du public puisqu'elle Atteste, suite à un processus d'évaluation indépendant et documenté, qu'une institution respecte les normes professionnelles en vigueur.
- B. L'accréditation offre la reconnaissance de la compétence en matière d'essais, d'analyses ou d'inspection, une reconnaissance officielle pour les organismes compétents, laboratoires et inspections, qui permettent aux clients de trouver des services fiables d'essais, de mesures d'étalonnages ou d'inspection, qui puissent répondre à leurs besoins.
- C. Permet aux pays de participer aux accords régionaux et internationaux.
- D. L'accréditation contribue à soutenir les accords inter- gouvernementaux en matière d'acceptation d'essais, d'analyse, d'inspection et de certification. Les ARM (**Accords de Reconnaissance Mutuelle**) sont des accords ayant force exécutoire, qui lient des gouvernements sur des produits réglementés bien précis
- E. Les AML (Accords de Reconnaissance Multilatéraux) : Ce sont des accords volontaires conclus entre **organismes d'accréditation** sur la reconnaissance de l'équivalence technique entre signataires, qui permettent un nombre réduit d'inspections, d'essais et de certifications de produits dans le pays d'importation, qui facilitent l'acceptation internationale des données d'essai et de mesure.
- F. Pour l'économie c'est une condition nécessaire pour accéder au commerce international. Un pays sans infrastructure d'accréditation désireux d'exporter aura à subir de nombreux tests, donc à assumer des frais plus importants et connaîtra les retards qui s'ensuivent. Le recours à un système d'accréditation réduit la possibilité de se voir refuser l'accès de biens.
- G. Profite au gouvernement et favorise une bonne pratique de réglementation. L'accréditation favorise l'établissement d'une bonne structure nationale de réglementation technique. C'est un outil important pour les organismes de réglementation des pays en développement et améliore la qualité des règlements techniques et les uniformise.

5. Cycle d'accréditation ALGERAC :

Cycle d'accréditation ALGERAC



EI: Evaluation Initiale

ES: Evaluation de Surveillance

ER: Evaluation de Renouvellement



- La première accréditation est valable trois ans, moyennant des visites de surveillance annuelles.
- Elle peut être renouvelée pour des périodes de quatre ans, moyennant des visites de surveillance.